

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 6,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	8 d. au-dessus de 0.	71 deg.	27 p. 99.	Sud.	Incertain.
Midi.	7 d. au-dessus de 0.	74 deg.	Idem.	Idem.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 42 min.	0 h. 5 m. 57	4 h. 29 min.	Dernier quart.	29.	

LYON, 6 janvier.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Just, place de la Bourse, n° 3, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 5 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le *Courrier de Lyon*, dans son numéro d'hier, annonçait que le bruit s'était répandu à Paris de la dissolution de la chambre. Les journaux que nous recevons à l'instant et notre correspondance gardent sur ce fait un silence complet.

On lit dans le *Journal des Débats* :

» Le *Courrier* et le *Temps* ont été saisis à l'occasion du débat soulevé dans la presse par le dernier attentat contre la personne du roi. Nous voyons cette saisie avec un sentiment pénible. Nous ne la trouvons pas suffisamment justifiée »

Le discours de M. Dupin aurait-il intimidé nos docteurs : qui sait ? Autrement comment expliquer le long silence de la feuille ministérielle sur la saisie des journaux de l'opposition monarchique ; ce n'était pas le 2 janvier qu'il fallait déclarer que la saisie ne paraissait pas suffisamment justifiée, mais bien le lendemain, ou le surlendemain ! Nous faisons cette remarque afin qu'on ne se trompe pas sur les motifs qui ont dicté au *Journal des Débats* sa désapprobation contre les poursuites du ministère public. — Nous pourrions même dire du ministère.

Il veut bien aussi nous rassurer sur les craintes que le pays pouvait avoir d'un coup d'état contre la liberté de la presse et de lois exceptionnelles.

Nous ferons encore la même observation ; pourquoi attendre au 2 janvier pour faire cette déclaration !

Si le pays s'est alarmé, après l'attentat du 27, c'est votre langage et vos antécédents qui lui ont inspiré des appréhensions !

Vous avez voulu dans des articles perfides faire peser la responsabilité du régicide sur ce que vous appelez une bande d'assassins ; vous avez parlé d'exterminer le mal. — N'était-ce pas nous faire comprendre que pour cette extirpation vous aviez quelques nouvelles lois d'exception à proposer ? — Telles étaient d'abord vos intentions. Vous aurez réfléchi depuis : le temps porte conseil.

A CEUX QUI NIENT LES SOUFFRANCES DU PEUPLE.

Il faut bien revenir chaque jour sur la position malheureuse de la classe ouvrière de Lyon ; il faut rappeler sans cesse à nos concitoyens, à nos administrateurs, au gouvernement même, qui n'en tiendra pas compte, que nous avons cinquante mille ouvriers qui depuis deux mois manquent d'ouvrage.

Toutes leurs ressources personnelles sont épuisées, les monts-de-piété regorgent d'effets, de meubles, etc. etc. — La plupart ne vivent que de secours délivrés par des commissions de bienfaisance. — Ces secours calment la faim et ne l'apaisent pas ; ils empêchent de mourir, ils font que la vie se continue, mais ils ne font pas que la santé ne s'altère. Après tant de souffrances morales et physiques, combien seront accablés par de longues et cruelles maladies ! combien verront leurs forces épuisées !

Cet état est affreux. — Eh bien ! hors notre ville, qui songe à Lyon et à ses misères ? — Si un incendie, une inondation avait détruit une petite cité, de tous côtés vous verriez se former des souscriptions, les journaux de la capitale retentiraient des noms des personnages qui auraient fait quelques dons : — rappelons-nous l'incendie de Salins ! Si une nation étrangère était en insurrection contre quelque despote, nous aurions encore des élans d'enthousiasme et de générosité ! Cependant la misère qui plane sur Lyon est un fait bien plus grave, bien plus déchirant que l'incendie de quatre ou cinq cents maisons ! leur souffrance est plus émouvante que l'esclavage des Grecs ! et tout reste impassible ! Il semble que chacun soit frappé au cœur d'insensibilité ; il semble qu'on détourne les yeux de cette plaie, et que tous la regardent comme incurable.

Quand nous traçons ces lignes, nous savons bien qu'elles

seront sans puissance et sans retentissement, — qu'importe ! nous ne cesserons pas de répéter à satiété : La seconde ville du royaume est dans la douleur ; ses ouvriers sont sans travail, la faim rode autour de leurs demeures !

Une aussi longue crise est un fait anormal, qui révèle un vice profond dans notre société industrielle ; il faut bien cependant examiner s'il n'a pas de remède : nous provoquons à cet examen tous les hommes qui comprennent les questions industrielles. Nous les engageons à apporter leurs méditations sur un sujet aussi grave, aussi solennel : cette question doit être envisagée dans ce qu'elle a de praticable, et d'immédiatement praticable.

On lit dans le *Progrès du Pas-de-Calais* :

Aux heureux du jour qui nous reprochent de défendre les intérêts des travailleurs, aux bourgeois qui ont condamné l'*Almanach populaire* pour avoir peint la misère des classes ouvrières, à tous ceux qui, vivant dans l'abondance, nient les souffrances des masses, nous offrons l'extrait suivant du rapport d'un délégué du gouvernement anglais sur l'état du peuple irlandais ; car ce n'est pas seulement l'état malheureux des canuts de Lyon ou des paysans de la Bretagne que nous avons voulu exposer ; mais ce sont les souffrances de tous nos frères pauvres que nous avons voulu mettre sous les yeux des riches afin d'exciter leur pitié.

Dans les districts ruraux et hors de l'enceinte des villes, les pauvres Irlandais vivent, pour la plupart, dans des huttes ou cabanes bâties avec de la terre humectée ou des pierres sèches. Chaque hutte ne comprend qu'une seule pièce où l'on ne voit d'autre meuble qu'un pot pour faire cuire des pommes de terre, une mauvaise paille, les lambeaux de quelque couverture, sous lesquels tous les membres de la famille se pressent la nuit, dans une nudité presque complète, cherchant ainsi à se réchauffer mutuellement. La paille sur laquelle ils couchent est à peine renouvelée tous les six mois. Quelquefois cette pièce contient, en outre, une table avec une couple de chaises et mêmes quelques pièces de vaisselle ; mais, le plus souvent, ces divers objets manquent.

Le meuble qu'on trouve constamment dans ces misérables réduits est le porc, qui y occupe un emplacement spécial, et qui est considéré comme l'hôte le plus indispensable, car c'est lui qui fournit les moyens de payer les loyers. Le tas de fumier que l'on amasse auprès du porc est encore l'objet d'un soin tout spécial ; il est adossé contre la croisée ou près de la porte, et, pour accompagnement nécessaire, une mare d'eau stagnante. Chaque cabane est ordinairement occupée par une ou deux familles composées de quatre à six individus. Les rues sont dégouttantes d'ordures et de fange, et il s'en élève continuellement des émanations pernicieuses pour la santé des habitants.

Quand ce sont des maisons au lieu de huttes qu'habitent les pauvres gens, alors ils y sont entassés en si grand nombre, qu'on le croirait difficilement sans l'avoir vu. Chaque chambre est partagée en plusieurs divisions pour recevoir deux ou trois familles. Le propriétaire n'y fait jamais la moindre réparation, tant qu'elles ne sont pas en danger de crouler. Le loyer est ordinairement d'un shilling par semaine pour une chambre entière, ou de huit pences pour la moitié, en sorte qu'une petite maison de quatre à six chambres ne rapporte pas moins de 12 à 15 livres sterling par an.

« Lorsque je visitai ces cabanes, dit le docteur Barrett, je trouvai plusieurs habitants qui ne pouvaient en sortir faute d'habillements ; la misère les avait forcés à vendre jusqu'à ux haillons dont ils pouvaient se couvrir. La plupart des prêtres catholiques m'ont dit qu'il arrivait fréquemment aux paysans de ne pouvoir venir à la chapelle le dimanche parce qu'ils n'avaient pas de hardes convenables. Je remplis de ces volumes si je voulais rapporter tous les exemples de cette misère que j'ai recueillis. Je ne puis cependant me rappeler sans peine une jeune fille déjà grande que je vis un jour en entrant dans une de ces cabanes, accompagnée du médecin du dispensaire, à demi-nue, se cachant dans un coin, et qui ne pouvait sortir au-dehors pour chercher de l'ouvrage, parce qu'elle n'avait pas de vêtements décents pour se couvrir.

C'est à l'absence de vêtements et à l'action du froid et de l'humidité que les médecins attribuent les nombreuses affections de poitrine qui font chaque année tant de ravages sur cette malheureuse population, tandis que les maladies d'estomac et d'entrailles, qui y sont également très-fréquentes, dépendent surtout de la nourriture exclusivement composée de pommes de terre, et surtout de celles de la plus mauvaise espèce, nommée dans le pays *a lump*, et que l'on préfère parce qu'elle est beau-

coup plus grosse et qu'elle fournit une récolte plus abondante. On ne la mange que bouillie, parce qu'elle est ainsi d'une digestion plus difficile, qu'elle reste plus long-temps sur l'estomac et empêche la faim de se faire sentir plus tôt.

Dans beaucoup d'endroits, la pomme de terre forme toute la nourriture du pauvre, qui la mange seule le matin, à midi et le soir, lorsqu'il peut faire trois repas par jour, ou, tout au plus, avec un peu de lait ou des harengs salés.

Le pain de froment, les œufs et le lard sont des objets de luxe auxquels ils ne pensent même jamais. Il s'en faut encore que la nourriture des enfants soit celle qui conviendrait à leur âge. Le poisson salé et les pommes de terre en font la principale base ; l'orge, l'avoine et le riz sont d'un prix trop élevé pour qu'on puisse leur en donner. L'époque où le pauvre Irlandais est réduit à la plus mauvaise nourriture, est celle où les provisions de pommes de terre de l'année précédente sont consommées avant la nouvelle récolte. En consultant les registres des hôpitaux, on reconnaît que c'est aussi pendant ce temps que les affections d'estomac et des intestins sont plus communes. C'est aussi le moment où la fièvre règne avec le plus d'intensité.

La disette, à cette époque, est quelquefois si grande que les classes les plus pauvres n'ont pour tout aliment que les herbes, les coquillages et ce qu'ils peuvent trouver sur le rivage. Pendant les mois de juin et de juillet derniers, les travaux de l'agriculture devinrent si rares et la misère fut si générale, que beaucoup d'individus périrent réellement de faim. A cette époque, les pommes de terre ne se vendaient que six deniers le poids de 21 livres ; ainsi ces pauvres gens se trouvaient dans l'impossibilité la plus complète de les acheter même à ce bas prix. Beaucoup de journaliers ne travaillaient que pour leur propre existence, et, pendant ce temps, leurs femmes et leurs enfants restaient sans ressource. Tous ceux qui auraient pu compter sur la prochaine récolte de pommes de terre avaient été obligés de la vendre d'avance pour se soutenir quelques jours de plus. Aussi, pour eux la disette se prolongea-t-elle beaucoup plus qu'elle n'eût dû le faire réellement.

Nous répondra-t-on que c'est seulement en Irlande qu'existe un tel état de misère et de souffrances. Qu'on lise les journaux qui se publient sur les différents points de la France, et l'on verra si la détresse du peuple n'existe pas aussi dans notre patrie. Aujourd'hui encore nous lisons dans la *Loi* les lignes que voici : « Encore un malheureux que la misère a tué. Le cœur nous saigne en remplissant ces archives du déplorable état des pauvres travailleurs, qui s'augmentent tous les jours d'une manière effrayante. Le 16 de ce mois, dans la commune de Monthier, près Besançon, on a trouvé le cadavre d'un cordonnier nommé Félicien Mandot, et qui demeurait à Aubonne, on a reconnu qu'il était mort de froid et de besoin. »

Le *Times* qui nous est parvenu aujourd'hui confirme malheureusement ce qui précède. On lit dans ce journal :

« Nos nouvelles d'Irlande font un tableau effrayant des souffrances auxquelles sont en proie les pauvres de cette partie du Royaume-Uni. Dans plusieurs localités ils sont menacés de mourir de faim, et un grand nombre a sans doute déjà succombé à l'inclemence de la saison et aux ravages de la fièvre. On annonce que, dans le comté de Kilkenny, la détresse est aggravée par le prix élevé des combustibles et les ravages de la fièvre, et par l'état misérable des habitants. On croit qu'une maladie grave éclatera incessamment. Il est arrivé à Dublin des rapports de tous les points du pays, qui font une peinture affligeante du désespoir auquel sont livrés ces pauvres gens. On va jusqu'à dire que, dans le comté de Limerick, la détresse est de moitié moins grande que dans le comté de Mago et d'autres parties de l'Irlande occidentale. D'après cela, quelle ne doit pas être la position des paysans irlandais ! Dans le village de Rathkeale, il n'y a pas moins de 1,800 pauvres, dont plus de 300 n'ont pas même de lit. Ils ont tout vendu pour se procurer de la nourriture, et le typhus y fait de tels ravages, qu'une foule de malades sont repoussés de l'hôpital parce que les salles sont déjà encombrées. »

6^{me} Liste de souscription ouverte dans les bureaux du CENSEUR, en faveur des ouvriers sans travail.

MM. Mestre, 20 f. — Peillieux, 5 f. — Fontenas, 3 f. — Lambert, 3 f. — Guilin d'Avenas, 3 f. — Garcin, 10 f. — Isaac Casati, 10 f. — Guignard, 3 f. — E. et B., 3 fr. — Deux anonymes, 5 fr. — Charlin, 1 fr. — Claude, 3 f. — Souscription chez M. Pannetier, à Vaise, 12 f. 40 c. — Souscription chez M. Audier, 7 f. 75 c.

Souscription faite chez M. Orcl, cafetier à la Guillotière.

MM. Ader cadet, 5 f. — Boulot, 5 f. — Orcl, 3 f. — Bernier, 1 f. — Couilloux, 1 f. — Quidam C. P., 5 f. — Bouvard, 2 f. — D., 2 f. — Benoit, 2 f. — Teissier, 3 f. — Vincent cadet, 5 f. — F. Vin-

EXPOSITION LYONNAISE.

2^e LETTRE (1).

Le comité de la Société des Amis des Arts n'a pas été au-delà du but matériel de son institution. Il a pris des attributions, tout bonnement, rez terre, sans se demander si le mandat qu'il avait à remplir ne comportait pas l'examen des questions d'art sous un point de vue plus général. C'était chose difficile que de se proposer un but moral, une direction d'intelligence et de réforme à accomplir ; et puis, n'est-ce pas un des caractères de l'époque actuelle que de marcher au hasard dans toutes les voies ouvertes ? N'est-ce point là ce qu'il y a de désespérant pour ces esprits rêveurs, tourmentés de l'avenir, esprits malheureux et incompris, prophètes de douleurs, accusés de scepticisme parce que le présent heurte vivement les aspirations de leur âme, esprits de critique et de pénétration, toujours flairant la vérité, et à qui notre siècle apparaît comme une nouvelle plaie des téné-

J'appartiens sans doute à ces hommes, car je passe pour une

(1) Extrait de la brochure publiée par M. Boitel, quai Saint-Antoine, 56, sous le titre de *Lettres à un Parisien sur l'Exposition lyonnaise*. Nos lecteurs se rappellent que nous avons reproduit la première de ces lettres.

nature de révolte, ou tout au moins d'opposition. Et, à vrai dire, la bonne intention n'est pas pour moi une raison sans réplique. Dans les choses où l'intelligence me paraît encore plus nécessaire que la conscience, je ne saurais professer le respect des bonnes intentions. C'est pourquoi tout prêt que je suis à donner satisfaction à celles, pures et excellentes, sans nul doute, de la Société des Amis des Arts, je me permets d'avancer que l'utilité de cette Société aura fort peu de portée sur l'avenir artistique de Lyon, parce que, si j'en crois l'opinion des artistes, son comité de direction n'a peut-être pas l'ensemble de connaissances spéciales et d'idées générales nécessaires à cette œuvre.

Toutes les fois qu'il s'agit de peinture ici, on est parti de ce principe, qu'il fallait protéger la peinture en vue de la fabrique lyonnaise. Vous le voyez, l'esprit commercial ne peut jamais s'isoler de son propre intérêt et s'élever à l'amour de l'art en lui-même ; on s'inquiète bien plus des dessinateurs de fabrique que des peintres, et, à vrai dire, ces derniers sont beaucoup moins nécessaires au négociant lyonnais que les autres.

Aussi, comme j'aime les choses franchement posées, je me demande pourquoi les efforts et les encouragements ne s'appliquent pas tout bonnement aux moyens de perfectionner cette partie essentielle de la fabrique lyonnaise ? Pour cela il faudrait simplement multiplier les facilités d'enseignement et le circonscrire dans les études purement nécessaires. Mais il faudrait bien se garder d'ouvrir à deux battants les portes de la science, il faut

draît ne pas éveiller l'organisation sommeillante du jeune artiste, en lui présentant la palette et le pinceau, comme un autre miroir magique ; et alors, pourquoi un Musée, pourquoi des professeurs de peinture historique, pourquoi une exposition, pourquoi M. Bonnefond ? — M. Thierriat et deux ou trois autres suffiraient.

Mais non ! on veut à toute force avoir l'air de protéger les arts : c'est là une manie de grand-seigneur, que la riche bourgeoisie ne saurait laisser sans imitation. Le bourgeois gentilhomme est devenu, pour nous, un tableau de mœurs bien autrement vrai qu'au temps de Molière ; et que de gens prétendent protéger les arts de la même manière que M. Jourdain faisait de la prose !

Acheter des tableaux est bien, surtout si on sait choisir ; mais ce n'est qu'un des moyens secondaires de protéger cette partie de l'art. Ce n'est là, pour ainsi dire, que donner du pain à l'artiste ; il y a au-dessus de ces nécessités vulgaires, des appétits d'ambition et de cœur, bien autrement essentiels à satisfaire, parce qu'en eux réside le mobile de la création. L'idée saint-simonienne était belle de poser l'artiste comme le prêtre de la religion nouvelle. Son rôle, en effet, devrait être grand ; car la parole de Dieu est véritablement en lui. Quand le bourgeois fléchira le genou devant cette puissance divine, il ne sera pas besoin d'une autre protection. L'art accomplira d'aussi grandes destinées que par le passé.

cent 5 f. — Orcel cadet, 1 f. — Gonin fils, 5 f. — Couturier, 10 f. — Poulet, 5 f. — Bagary fils, 3 f. — Barony, 2 f. — Dupuis fils, 2 f. — Roybet, 2 f. — Vasson, 1 f. — Les frères Herguez, 1 f. — L. Bullyd, 1 f. 50 c. — Jules Grillet, 1 f. 50 c. — Lambert, 1 f. — F. Boissonnet, 5 f. — Dumillier, 1 f. 50 c. — Berthomieu, 1 f. 50 c. — Denis, 1 f. — Boissonnet, 5 f. — K. Galleffre, 2 f. — Simon Pely, 1 f. 50 c.

Café du Musée, tenu par M. Liaudet.

MM. Pacalin, 1 f. — Guillard, 1 f. — Germain, 2 f. — Baract, 1 f. — M., 1 f. — Gandollier, 1 f. — Liaudet, 2 f. — Cuzin, 1 f. — M. Collet, 2 f. — J. Buttler, 2 f. — A. Roux, 2 f. — Eyssautier, 1 f. — Durand, 2 f. — B. Robin, 1 f. — Deux amis de la liberté, 2 f. — Peuble, 1 f. — Paire, 1 f. — Vignet, 1 f. — Eugène Depy, 1 f. — Bonardel, 1 f. — Caire, 75 c. — Ceise, 1 f. — Theron, 1 f. — M. Dutel, 1 f. — Froissart, 1 f. — B., 1 f. — Lions, 3 f. — Rivière fils, 1 f. — Rochet, 1 f. 50 c. — Provendier, 1 f. — Derbez, 50 c. — Cellice, 50 c. — Dugourjard, 1 f. — Belin, 1 f. — Mlle E. C., 1 f.

MM. Faure, 6 fr. — G., 10 fr. — Ratel, chauffeur du Grand-Théâtre, 1 f. — Miard, 1 f. — Vernand, 1 f. — Jugat, limonadier, 2 fr. — Théodore, garçon de café, 50 c. — Poncet, pharmacien, 1 f. — Savoye, 2 f. — Un habitué, 1 f. — Chaboud, 10 f. — Arbaud aîné, 10 f. — Arbaud jeune, 3 f. — Mathieu Thibaudier, 10 fr. — Penet, 5 f. — Ruby, 1 fr. — Auguste Mayet, 5 f. — H. Petetin, 10 f. — Siméon, 5 f. — Perat aîné, 3 f. — M. Lortet, pour la seconde fois, 25 f. — Souscription au café Motte, 13 fr. — Vessière, 5 f. — A. R., ouvrier chapelier, 2 fr. — D. P., 1 f. — P. B., 1 f. — Joseph Terret, 50 c.

Total, 353 f. 40 c.
Montant des précédentes listes, 2,208 95

2,562 35

C'est par erreur que l'on a mis sur notre numéro du 31 décembre que la souscription montant à 135 francs avait été faite au café du Commerce, c'est chez M. Olivier, au café du Concert qu'elle a eu lieu.

HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE.

Installation d'un nouveau chirurgien en chef.

Mercredi dernier, 4 de ce mois, a eu lieu, dans la salle d'administration de cet hospice, une cérémonie encore sans exemple dans cet asile spécial de quelques infirmités humaines. M. Repiquet, chirurgien en chef, était au terme de son service; M. Baumès venait le remplacer. Autrefois, les officiers de santé de cette maison y étaient à vie : aujourd'hui, le service du chirurgien y est de six années, et celui des médecins (ils sont deux), de huit. C'est à la révolution de 1830 que nous devons cette amélioration dans le service sanitaire de cette infirmerie. Certes! nous sommes loin de blâmer l'ancienne administration de ne pas avoir compris les avantages de cette limitation du service médico-chirurgical; mais nous disons, sans crainte d'être démentis, que ce service se fait bien plus fructueusement pour tous depuis qu'il est temporaire. L'émulation est la cause principale de cette différence : un médecin qui arrive à un poste qu'il ne doit occuper que peu de temps, s'efforce de faire mieux que ceux qui l'ont précédé et que ceux qui lui succéderont. Une bizarrerie est néanmoins encore à faire disparaître dans ce service de l'Antiquaille. Le chirurgien est nommé au concours; ce concours est public, la faveur n'y peut rien; tandis que les médecins ne sont pas soumis à cette épreuve : ils sont nommés sur la présentation d'un jury composé de médecins appelés par l'administration pour éclairer son choix. Cette différence est une monstruosité qui témoigne assez du préjugé ridicule qui subsiste encore à Lyon en faveur de la chirurgie.

M. Repiquet a ouvert la séance dont nous parlons par le compte-rendu de ses principales observations sur les maladies syphilitiques, pendant son service qui a été de dix-huit ans. Ces observations ont porté sur toutes les classes de ces maladies; elles nous ont convaincu que ce praticien estimable n'est pas au-dessous de la réputation dont il jouit dans notre ville, pour cette spécialité thérapeutique.

M. Baumès, qui a parlé après lui, avait pris pour texte du discours qu'il avait à prononcer dans cette solennité son sujet favori, les maladies cutanées, dont il s'est déjà tant occupé, et pour l'étude desquelles il n'a pas craint, abandonnant sa clientèle pendant long-temps, d'être naguère durant une année, à Londres et à Paris, au milieu des livres et des hommes qui pouvaient perfectionner son érudition sur ce point. Ces travaux l'avaient déjà mis à même de signaler, dans deux opuscules, des erreurs graves sur la nature et le traitement des dartres. Ces deux opuscules sont ceux-ci : 1^o *Lettre à MM. les Dermatophiles de Paris*, 1834; 2^o *Aperçu médical des Hôpitaux de Londres*, 1835. Dans le discours dont il est question, discours qui n'est que l'analyse succinte d'une nouvelle brochure, du même auteur, sous ce titre : *Essai sur la fluxion, appliquée à la connaissance théorique et pratique des maladies de la peau*, M. Baumès démontre le vice radical de tous les ouvrages connus de nos jours sur ce genre d'affection; il établit que sa cri-

tique est déjà approuvée par les médecins désintéressés, par ceux de Montpellier surtout, et il propose une classification plus philosophique et plus médicale qui conduit à des indications plus positives du traitement.

Après ce discours, M. Achard-James, président de l'administration de la maison, a adressé des compliments au chirurgien sortant et à son successeur. Il a tracé ensuite à grands traits l'histoire de l'hospice de l'Antiquaille, histoire déjà entreprise, mais entreprise avec peu de succès. Il n'a pas craint d'avouer que les médecins de cet établissement sont les hommes qui ont le plus contribué à sa prospérité qui croît incessamment, et il a fini en laissant espérer que l'hospice de l'Antiquaille ouvrirait bientôt ses portes plus librement qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour, à tous les indigents qui ont besoin de ses secours. Ces paroles nous ont rappelé que cette infirmerie, qui prend le titre d'hospice, comme si les malades y étaient traités gratuitement, n'est qu'une maison de santé admettant des pensionnaires moyennant une rétribution proportionnée aux soins qu'ils réclament; et un refuge que dotent assez largement la ville et le département, au profit de fous et de vénériens dont la majeure partie n'est ni de notre ville, ni de notre département. Quand donc recevra son exécution, chez nous, l'ordonnance si sage, si prévoyante, si bien faite pour économiser le patrimoine des pauvres, l'ordonnance du 31 octobre 1821, qui soumet tous les secours publics dans chaque département à une seule administration, dont elle pose les bases et règle l'organisation? Cette ordonnance a reçu son exécution sur tous les points du territoire français; seul notre département n'en a pas profité, parce qu'elle déplaît à l'administration des hôpitaux civils de Lyon, qui obtint, le 11 décembre 1822, une ordonnance exceptionnelle en sa faveur. Dès-lors plus d'unité dans la gestion des diverses parties du bien des pauvres; partant dépenses inutiles d'administration, doubles emplois, multiplication sans nécessité de commis et d'employés salariés, concurrence parfois scandaleuse auprès des autorités pour obtenir, au préjudice les uns des autres, les secours que Lyon et le département du Rhône réservent pour le soulagement de toutes les misères de nos compatriotes. Les bureaux de bienfaisance de Lyon ont surtout souffert de cette exception; c'est à peine s'ils savent sous l'empire de quelle loi ils se trouvent : aussi, chacun d'eux prétend-il avoir le droit de faire à sa guise; de là une foule d'abus que nous devrions signaler et poursuivre jusqu'à ce qu'ils fussent détruits.

M. A. C.

Nous nous empressons d'annoncer que le directeur du Théâtre-Joly, qui a apporté à Lyon, un genre de spectacle par lequel le nom de M. Séraphin est devenu populaire à Paris, donnera lundi prochain, 9 janvier, trois représentations dans la même soirée, au bénéfice des ouvriers sans travail. Les parents et les chefs d'institution sauront avec empressement cette occasion de soulager un peu la misère de nos ouvriers tout en procurant à leurs jeunes élèves ou à leurs enfants le plaisir d'un divertissement qui a tant de charmes pour eux. Les personnes qui ont vu jouer les marionnettes de M. Joly, ne peuvent s'empêcher de lui reconnaître un talent remarquable dans sa spécialité. En donnant la représentation que nous annonçons, il fait un acte de philanthropie dont on doit le louer.

Voici la composition de ce spectacle :

La Belle au bois dormant, vaudeville-féerie en deux actes et à grand spectacle; cette pièce sera précédée par *le Gâteau des Rois*, ou le roi de la Fève, comédie historique en un acte.

La première représentation commencera à trois heures 1/2 précises; la deuxième, à cinq heures 1/2; la troisième, à sept heures 1/2.

La délivrance de Bilbao réjouira toutes les âmes françaises. Voilà enfin un triomphe, et un triomphe éclatant, obtenu par les défenseurs de la reine Christine. L'effet moral de cet événement sera immense. Don Carlos se trouve acculé à son point de départ; la seule expédition sérieuse qu'il ait tentée avorte aujourd'hui, comme elle a avorté au mois de juin de l'année dernière, quand son valeureux lieutenant, Zumalacarréguay, trouva la mort sous les murs de Bilbao. Les soldats de la reine, qui avaient besoin d'un succès pour recouvrer leur énergie, savent aujourd'hui comment on vient à bout des bandes carlistes. La cause de la reine, la cause de la liberté espagnole est sauvée, car ce qui manquait à ses défenseurs, la délivrance de Bilbao le leur donne : c'est la confiance en leurs forces, et l'espoir d'une prompte et complète réussite.

Honneur au brave général dont l'habileté a déjoué tous les efforts des carlistes! Honneur surtout à cette héroïque garnison de Bilbao qui, lorsque tout semblait servir les plans du prétendant, lorsque le découragement était dans toutes les âmes, n'a pas un instant désespéré d'elle-même, et s'était stoïquement résignée à s'envelopper sous les ruines de la ville si elle ne pouvait la sauver! C'est un bel exemple pour l'Espagne, où malheureusement jusqu'ici l'indifférent égoïsme qui tue les révolutions avait paru prévaloir, où l'on avait vu des villes de 50,000 âmes ouvrir leurs portes à quelques milliers d'aventuriers, sans essayer la moindre résistance. Aujourd'hui la rougeur montera au front

ont poussé le long de ses racines, frères rejetons, se disputant l'air et la place au soleil, arbustes solitaires, accomplissant leur vie végétative. Où est la fleur lumineuse dont le parfum réjouissait la terre? où est l'artiste, fruit de la sève humaine, auquel tous venaient mordre pour désaltérer la soif de leur intelligence? Cherchez-le parmi les broussailles du chemin; à peine si le passant daigne jeter sur lui un regard d'ignorante curiosité.

C'est que bien peu comprennent que l'art est une question sociale, dont la solution ne peut pas s'isoler de toutes celles qui s'agitent dans les entrailles de la société actuelle, et que sur ce point, comme sur les autres, nous sommes (le terme est consacré) dans une époque de transition. — Temps de décomposition qui doit nous conduire à de merveilleuses destinées! — Travail laborieux, semé de douleurs et d'avortements, que les St-Simoniens ont caractérisé avec leur dénomination d'époque critique, et dans cette transformation qui s'élabore, la mission de l'artiste est grande; car il lui a été donné d'agir sur tous les sens de l'homme. Le prêtre ou le philosophe parlent à sa raison, le poète soulève les émotions du cœur et lui révèle les pensées les plus intraduisibles. Le prêtre est à demi-mort sous les ruines de la foi affaiblie, le philosophe a parcouru jusqu'au plus petit sentier du raisonnement, et chacun de ses pas rencontre l'empreinte de pas antérieurs; le poète seul monte si haut qu'il découvre l'horizon sans borne de l'infini, et peut-être sera-t-il le messager

de tout Espagnol qui penserait à céder sans combattre, et le roi de Bilbao, le souvenir de la ville assiégée et délivrée, sera pour l'honneur castillan le plus puissant aiguillon.

(Constitutionnel.)

Nous lisons dans le National :

Le *Temps*, le *Siècle* et le *Courrier* sont monarchiques et dynastiques, autant qu'il est possible de l'être en faisant de la position contre les ministres du roi. Ces trois journaux ont protesté en toute occasion de leur respect pour le roi, de leur attachement pour la charte et de leur confiance inébranlable dans les effets de l'institution monarchique, et cependant ils sont accusés d'un délit qui semblerait, s'il était prouvé, donner un démenti à toutes leurs doctrines. Aussi sommes-nous sans inquiétude sur l'issue de ce procès.

Le *Temps*, le *Courrier*, le *Siècle*, ne se sont pas convertis à une autre foi, à un autre dogme; ils sont ce qu'ils étaient, les deux premiers il y a six ans, le dernier il y a six mois.

Ce qu'ils disent aujourd'hui, ils l'ont dit en cent occasions sans que personne s'en soit ému, effrayé ou irrité. Leur langage sur le roi n'a pas changé; mais seulement leur système d'attaque contre les ministres est devenu plus décidé, plus énergique. C'est là tout le secret de ces étonnantes poursuites, et le jour où s'y trompera pas; il cherchera la cause de ces saisies, non dans les paroles de M. Persil reproduites par le *Siècle*, ou dans un mauvais propos de M. Thiers cité par le *Courrier*, mais dans ces articles par lesquels les trois journaux poursuivent ou cherchent depuis quinze jours à faire pénétrer quelque peu d'énergie dans l'opposition de la chambre. Le jury ne condamnera certainement pas le *Temps*, le *Siècle* et le *Courrier*, après avoir constamment acquitté le *National* dans des procès beaucoup plus graves, où notre principal moyen de défense était de déclarer que nous n'eussions jamais adressé au roi le langage incriminé, si les principes de la responsabilité ministérielle eussent été pratiqués dans toute leur sincérité, dans toute leur étendue.

Le ministre a voulu faire de la force, et il n'a pas compris qu'il touchait à l'arche sainte de la bonne presse, et qu'il tirait au nom du roi, sur les meilleurs amis de la royauté. Dans ce moment d'humeur, on lance M. Frank-Carré contre le *Temps*, le *Siècle* et le *Courrier*, et l'on ne songe pas que ces trois journaux ont de nombreux partisans dans les rangs du jury, et qu'ils peuvent être défendus par MM. Odilon Barrot, Philippe Dupin et Sauzet.

Nous avons déjà annoncé que M. le capitaine Maurice Persat, ex-gérant du *National*, condamné à trois mois de prison par arrêt de la cour d'assises, le 30 juillet dernier, a été mis en liberté le 31 décembre.

M. le capitaine Persat quitte la France pour aller en Grèce. Depuis 1815, époque à laquelle cet officier quitta l'armée, dont il est un des honorables débris, il a parcouru les deux continents. Partout où il s'est trouvé, en Italie, en Grèce, en Espagne, en Amérique, il a mis son épée au service des peuples libres. De retour en France après la révolution de juillet, le capitaine Persat fut quelque temps employé dans l'armée, mais il ne tarda pas à quitter une existence militaire qui ne lui rappelait pas les guerres sérieuses et lointaines de sa jeunesse. Ce fut alors qu'il choisit un autre terrain en acceptant au *National* le poste de gérant, et ce ne fut pas un exemple commun que celui du vieux soldat de l'Empire venant faire une dernière campagne sur le champ de la presse et y recevoir une nouvelle blessure.

Après le jugement de déclaration de faillite, le failli, lors même qu'il ne justifie pas d'un sauf-conduit, peut-il être écroué ou recommandé d'un créancier isolé? Non.

M. le vice-président Buchot, jugeant en référé, avait déclaré valable l'écrou du sieur Dalmont, fait à la requête du sieur Butel, bien que le sieur Dalmont eût été déclaré en état de faillite, avant les poursuites du sieur Butel; et cela, par le motif qu'il n'était pas justifié de sauf-conduit. Sur l'appel, Me Mollot plaide pour le sieur Dalmont, et sur les conclusions conformes du ministère public, la cour royale (1^{re} chambre) jugeant par défaut contre le sieur Butel :

Et considérant qu'il est justifié que Dalmont était déclaré en faillite avant les poursuites dirigées par l'intimé;

Qu'aux termes de l'art. 453 du code de commerce, à partir du jugement déclaratif de faillite, il ne peut être reçu contre le failli d'écrou ou recommandation;

Qu'aux termes de l'art. 494, à partir de la même époque, toute action contre la personne et les biens mobiliers du failli, ne peut plus être suivie ni intentée contre le failli;

A infirmé l'ordonnance de référé et ordonné la mise en liberté du sieur Dalmont, sur la minute de l'arrêt.

Rouen, 31 décembre. — Le commerce est aux expédients pour éviter les frais qu'entraîne, d'après les dispositions de la loi, le refus de paiement d'une lettre de change. On avait cru y réussir en ajoutant cette stipulation : « Retour sans frais, » mais on a fini par reconnaître que c'était une source intarissable de procès plus onéreux en définitive que les prescriptions de la loi; on en a avisé un autre : « Retour sans protêt. » Nouvelles difficultés; les tribunaux n'ont pas voulu admettre cette modification à la lettre de change. Nouveau mode de convention : « Protêt simple. » Le tribunal de commerce était appelé à décider aujourd'hui si le tireur d'une lettre de change, revêtue d'une pareille stipulation, pouvait se refuser à payer le compte de retour. Le tribunal s'est prononcé en faveur du tireur.

(Gazette des Tribunaux.)

de la bonne nouvelle.

Vous trouverez sans doute, mon cher ami, et vous aurez raison, qu'à propos de la Société des Amis des Arts, je m'envole aussi dans les champs de l'infini. C'est que j'aurais voulu lui communiquer un sentiment plus complet de la mission qu'elle s'est donnée. N'est-ce pas se réduire à bien peu que de circonscire son action à l'achat de quelques tableaux, pour les disperser entre les plus heureux des sociétaires. Détestable combinaison d'ailleurs, qui livrera au hasard l'avenir des plus beaux tableaux de l'exposition! Qui sait quel maître le sort doit leur donner, et plus d'un est déjà à jamais perdu pour le public. Ne valait-il pas mieux convier les artistes à des ouvrages d'art dont la propriété et la conservation eussent été plus tard confiées à la ville?

Pourquoi n'aurait-on pas mis au concours l'embellissement des monuments publics sur des sujets pris dans l'histoire de Lyon? Quel enseignement pour les masses et quel mobile pour les artistes! Il ne manque pas de murs à couvrir dans le palais Saint-Pierre ou à l'Hôtel-de-Ville; en fouillant dans les souvenirs de notre histoire locale, que d'images comme celles de Jacquard et du major Martin à reproduire! que de monuments de reconnaissance à élever à de grandes vertus oubliées!

Mais pour cela qu'il faudrait-il? des hommes, parmi ceux qui conduisent le monde, des hommes comme Laurent de Médicis, des hommes comme Jules II, comme Paul III....

Brisez, brisez les mille liens qui garrottent l'imagination de l'artiste! Balayez autour de lui le limon de dédain et d'humiliation dans lequel étouffe son génie. Quand son inspiration l'emporte au-dessus des nuages, ne le faites pas retomber lourdement sur la terre, comme un cerf-volant dont vous coupez la corde. Qu'il soit le bien-aimé de vos femmes, l'enfant de votre amour, l'orgueil de vos rêves. Que votre enthousiasme fasse bouillonner le sien, et lorsque, tout trempé de sueur, il vient chercher son salaire de gloire, ne le mettez pas en face de votre égoïsme ou de votre ignorance.

Laurent de Médicis était plus fier de Michel-Ange que de la pourpre royale, et les anges de la chapelle Sixtine émurent le monde en saints transports. Michel-Ange! il est encore vivant à Rome, tandis que tous les papes dorment dans leurs caveaux. Moise raconte sa gloire; mais, en ce temps, grands et petits s'agenouillaient devant l'artiste; car, dans la pensée des hommes, le génie semblait le plus noble patrimoine de l'humanité, patrimoine légué à quelques-uns, de siècle en siècle, comme aux premiers nés de la famille. — L'humanité n'était point un vain mot, exprimant l'ensemble des individus, c'était l'arbre où fermentait la vie sociale, vigoureuse, poussant au loin les innombrables rameaux de sa verte végétation, enfantant le génie, comme le fruit splendide de la sève commune.

L'arbre, certes, n'est pas mort, mais les générations présentes

Un tableau de la population du royaume en 1836, dressé sur des relevés nominatifs recueillis dans les départements, présente le chiffre 33 millions 540,908 habitants, tandis qu'en 1831 la population ne s'élevait qu'à 32,560,934.

Tous les départements, excepté deux (le Lot-et-Garonne, en diminution de 483 habitants, et le Tarn-et-Garonne, en diminution de 325) ont concouru à cette augmentation, dans une proportion qui varie de 158 pour le département de l'Ain, à 171,785 pour le département de la Seine.

En admettant comme exacts les chiffres des recensements faits depuis que la France compte 86 départements, on voit que la population du royaume a augmenté dans une progression assez constante.

Ainsi, le recensement de 1821, le premier depuis cette époque, a fixé la population à 30,465,291 individus; celui de 1826 a constaté un chiffre de 31,845,426 habitants d'où résultait une augmentation de 1,380,157. Le recensement de 1831 a constaté une population de 32 millions 560,934 âmes, ce qui donnait sur le précédent une augmentation de 745,508 individus; enfin, le recensement de 1836 établissant une population de 33,540,908, donne une augmentation de 979,974 habitants.

Elle eût été plus considérable si la fatale épidémie qui a si cruellement frappé quelques-uns de nos départements en 1832 et 1833 n'avait fait dans les rangs de la population des ravages dont l'effet n'est pas encore effacé.

Paris, 4 janvier 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le *Moniteur* publie la dépêche télégraphique suivante, parvenue par le télégraphe jusqu'à Tours, et de cette ville à Paris par le courrier.

Narbonne, 31 décembre, 7 heures du matin.

Mina est mort le 24, à Barcelone. Le général Serrano y est rentré, le 26, avec 100 hommes de cavalerie et 200 gendarmes.

Serrador était le 15 à Albocacer avec 400 cavaliers, et Forcadell à Roselavec 3,000 hommes. Royo, avec 400 chevaux et 200 fantassins, occupait Rubiclos.

La municipalité de Valence est parvenue le 20 à faire tirer la quinta. Un détachement de cavalerie a dispersé les paysans armés. La caisse du payeur de la guerre était fermée, faute de fonds.

Le *Sicéle* est assigné à comparaitre, samedi 7 de ce mois, devant la cour d'assises de la Seine. Il sera défendu par M. Odilon-Barrot.

Le *Courrier Français* sera défendu, dit le *Messenger*, par M. Philippe Dupin.

Le *Temps*, ajoute la feuille que nous venons de citer, sera défendu par un autre personnage parlementaire.

La commission de l'adresse de la chambre des députés s'est réunie hier pour la seconde fois. M. le président du conseil, M. le ministre de la guerre et M. le ministre de l'intérieur s'y sont réunis et y sont restés deux heures environ.

La discussion des bases de l'adresse marche à grands pas. On s'est accordé, si nous sommes bien informés, sur le paragraphe relatif à Constantine, et l'on est arrivé à celui qui concerne l'affaire de Suisse.

Le hasard a voulu qu'à un moment donné, MM. Thiers et Saint-Marc-Girardin se soient trouvés seuls du même avis contre les sept autres membres de la commission.

L'instruction relative à l'attentat du 27 décembre est toujours suivie avec activité; mais elle paraît prendre plus d'extension qu'on ne le croyait.

Quelques arrestations ont eu lieu parmi les membres des sociétés secrètes, dont Meunier faisait partie, puisque son nom a été lu sur les listes trouvées chez Blanqui et Lamieussens, et qui ont déjà joué un si grand rôle dans plusieurs autres procès politiques.

Des mandats d'amener ont été lancés contre un sieur D..., et plusieurs autres individus, à l'occasion d'un dîner de plus de 30 couverts, qui aurait été donné à Grenelle, le 11 décembre, chez le père D... Celui-ci interrogé, a répondu qu'il avait voulu rendre un dîner de nocce; mais il a été reconnu qu'il se trouvait à cette réunion un grand nombre de personnes étrangères les unes aux autres, et qui ne s'étaient jamais vues. Un des convives a même déclaré y avoir été amené par un de ses amis, lequel, interrogé à son tour, a dit n'être pas sorti de chez lui le jour de ce dîner. Meunier, du reste, n'assistait pas à cette réunion.

Nous avons parlé en outre de l'arrestation de plusieurs ouvriers dans un café du faubourg Saint-Germain, opérée depuis l'attentat. Il paraît que ces ouvriers s'étaient rencontrés tous, le 27 décembre dans la matinée, dans ce café où ils n'allaient ordinairement que le soir. Cette réunion à l'heure où ils travaillent habituellement, a encore éveillé l'attention de la justice, qui continue ses recherches.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. BENJAMIN DELESSERT, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 4 janvier.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

M. le président donne lecture à la chambre de plusieurs lettres, par lesquelles MM. le marquis de Larochehoucauld, d'Hunstein, Gardès, Rivet et Hernooux s'excusent de ne pouvoir assister aux premières discussions de la chambre.

L'ordre du jour, inséré ce matin dans le *Moniteur*, a convoqué MM. les députés pour entendre une communication du gouvernement.

A deux heures M. Duchâtel, ministre des finances, monte à la tribune et donne lecture d'un projet de loi portant règlement définitif de l'exercice de 1835.

M. Duchâtel présente en outre un projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et aux annulations de crédits pour l'exercice de 1836, puis le budget de l'année 1838. Cette présentation est précédée d'un exposé de l'état des finances qui, d'après ce document ministériel, sont dans une situation assez florissante pour faire espérer de notables améliorations aux budgets qui ont précédé depuis 1830.

M. le ministre des finances, abordant dans ce même exposé, la question de la réduction de la rente à 5 p. 0/0, a déclaré qu'il ne pensait pas que le moment de cette réduction fût venu; quant à l'impôt sur les sucres indigènes, il propose également d'accorder un nouveau délai pendant lequel cet impôt serait remplacé par trois centimes additionnels sur les patentes, ce qui produirait environ 800,000 fr., et un droit supplémentaire sur les alcools qui fournirait près de 4,000,000 fr. au budget.

Les chiffres pour le budget de 1838, sont: Recettes, un milliard 53 millions; Dettes, 1,937,000,000; Excédant, 16,000,000.

M. Duchâtel termine en soumettant à la chambre divers projets de loi relatifs, 1° à un fonds de réserve pour les travaux publics; 2° aux caisses d'épargne; 3° à la réduction des droits du sel dans les départements de l'Est; 4° aux pensions de retraite.

A 3 heures 1/2 la séance est levée. Vendredi, séance publique pour une communication du gouvernement.

Faits Divers.

Le collège d'arrondissement d'Alençon, convoqué pour le 31 décembre, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Libert, décédé, a élu M. Mercier. Le nombre des votans était de 243; M. Mercier a obtenu 134 voix, et M. Druet 95. Il y a eu 14 voix perdues.

On assure que le budget sera présenté à la chambre des députés dans le courant de la semaine prochaine.

Le *Journal général des Tribunaux* raconte ce qui suit:

« Le lendemain de l'attentat du quai des Tuileries, le jeune Monette, étudiant vétérinaire, se trouvait dans un cabaret de Passy, et, en parlant de l'événement de la veille, il lui arriva de dire: « Qu'il savait depuis longtemps que cela devait arriver. » Ce propos ayant excité l'indignation des personnes présentes, elles se saisirent de lui et le conduisirent chez le maire. Là, Monette déclara, en protestant de son innocence, qu'il n'avait voulu dire qu'une chose, savoir: qu'il connaissait l'événement depuis quelque temps, en ayant appris fortuitement la nouvelle quelques instants après qu'il était survenu.

Cette explication n'ayant point paru suffisante à M. le maire de Passy, Monette a été livré à la justice. »

On écrit de Bacqueville, 31 décembre, au *Journal de Rouen*:

« La semaine dernière, un jeune homme arrivait ici, par la voiture de Rouen à Bacqueville, pensant qu'il trouverait une autre voiture correspondant immédiatement à Dieppe. Descendu au bureau de la diligence, il ne put ni payer sa place ni exhiber de papiers. Alors, intervention du premier adjoint; et jugez de la désolation de notre voyageur, quand on lui annonce qu'on va le mettre en prison. Vainement il affirme qu'il est avocat, décline ses nom et prénoms, offre de prouver que ses réponses sont vraies, si on veut le faire conduire en cabriolet à Dieppe, où il a pour amis des membres du barreau, dont l'un est fonctionnaire. L'autorité persiste dans sa volonté, et peu d'instants après, l'avocat était entre quatre murs, et, le lendemain, il partait garrotté et remorqué par un brigadier de gendarmerie aussi ivre qu'un homme peut l'être! »

On doit rendre hommage à la délicatesse de notre premier adjoint, qui a fait quelques observations au brigadier pour qu'il laissât monter le malheureux derrière son compagnon qui n'était pas ivre. Néanmoins le brigadier a tenu bon, et après avoir passé les menottes à sa capture, il l'a emmenée à la brigade, qui, heureusement, n'est qu'à trois lieues d'ici, et de là à Dieppe, où le fonctionnaire cité a fait mettre en liberté le jeune voyageur, qui était réellement de sa connaissance.

Sur le rapport des faits, le brigadier a, dit-on, été cassé immédiatement. »

Dans le mouvement rétrograde qui s'opère insensiblement, les missionnaires ne pouvaient manquer de rentrer par la tangente: nous voyons, en effet, par les journaux de Toulon, que M. Guyon a repris dans cette ville le cours de son éloquence vagabonde. Il paraît même que le temps n'a rien changé aux habitudes oratoires de ce prédicateur excentrique, et l'*Eclair* de la Méditerranée nous apprend qu'au moment où il se rendait à sa chaire, M. Guyon, en face de la chapelle de la sainte Vierge, a lancé sur quelques jeunes gens l'apostrophe suivante:

« Vous devenez rouges comme des écrevisses à force de lorgner; votre présence n'attirera plus désormais que des filles publiques dans le temple, et alors vous serez à votre place. »

L'*Eclair* ajoute que plus de vingt personnes peuvent attester avoir entendu ces paroles édifiantes.

(Constitutionnel.)

Une lettre de Francfort, adressée au *Morning-Chronicle*, contient le passage suivant:

« Jérôme Bonaparte, après avoir rendu une courte visite à la cour de son beau-frère, le roi de Wurtemberg, part avec toute sa famille pour l'Italie. Il a fait mettre en vente sa résidence de Suisse, parce qu'il ne veut pas demeurer davantage dans le voisinage d'Arenenberg. Les enfants de Mme Lætitia sont en grande contestation avec le cardinal Fesch pour un dépôt de diamants. Ces diamants ont été remis au cardinal par la mère de Napoléon, mais avec la clause formelle consignée dans son testament que les héritiers ne pourront les réclamer au cardinal tant qu'il vivra, sous peine pour les héritiers de perdre tous leurs droits à la succession. »

Tous les bateaux à vapeur de Nantes sont arrêtés par les glaces: les entreprises du bas de la Loire ont suspendu, le 31 décembre, leur navigation.

On lit dans le *Garde national* de Marseille, du 28 décembre:

« Un temps véritablement phénoménal règne depuis deux jours à Marseille. La journée du 26 a été froide mais belle, le ciel est demeuré constamment pur jusqu'à onze heures du soir. A cette heure, quelques légers nuages ont com-

mencé à se montrer, et vers cinq heures du matin, le 27, il est tombé de la neige en assez petite quantité; les habitants, en se réveillant, n'ont pas été peu étonnés de voir que les toits et les rues en étaient couverts. Au lever du soleil le ciel était sans nuage et le temps s'annonçait pour être beau. Vers midi, l'horizon s'est obscurci, quelques éclairs ont été suivis de forts coups de tonnerre, et une neige épaisse, rapide et ayant toute la densité de la grêle, est tombée pendant plusieurs heures et tombe encore au moment où nous écrivons. »

Un journal publie les renseignements qui suivent sur la prochaine réalisation du projet du chemin de fer de Paris à Bruxelles:

« C'est la *Société générale du Commerce* de Bruxelles qui, réunie à plusieurs maisons françaises, demanderait la concession de Paris à la frontière, le gouvernement belge se chargeant, de son côté, de faire exécuter lui-même le reste du chemin jusqu'à Bruxelles.

Le gouvernement français, à son tour, garantirait au besoin un versement de 3 0/0. En échange de cette garantie tout hypothétique, il aurait la moitié des bénéfices, et pourrait racheter la concession moyennant une prime à fixer. Cette condition, on le conçoit facilement, est de la plus haute importance, lorsqu'il s'agit de lier la capitale à une frontière aussi considérable que celle du Nord, et surtout aussi rapprochée du point central du gouvernement.

Les négociations sont entamées, nous dit-on, sous les auspices de M. Meus, gouverneur de ladite *Société générale* de Bruxelles, le même qui a si puissamment contribué à donner à l'industrie belge l'essor prodigieux qui nous étonne. M. Meus est une des vastes capacités financières de notre époque; espérons qu'une si gigantesque conception, entourée d'ailleurs de tant d'éléments de succès, ne sera point enchevêtrée par les obstacles de toute nature, qu'à tort, sans doute, on accuse l'administration des ponts-et-chaussées de susciter toutes les fois qu'il s'agit d'une entreprise vraiment nationale et marquée, comme celle-ci, au coin de l'utilité publique. »

Belle-Ile-en-Mer, 21 décembre. — Aujourd'hui, un condamné à la discipline militaire, nommé Léon, s'est rendu à trois heures du matin sur le quai, en costume de femme à la mode des belliloises, ayant un panier au bras, et cherchant à se sauver en s'embarquant sur un chasse-marée qui allait à Vannes. Le navire ne devant partir qu'à 5 heures, et le capitaine ne se trouvant pas à son bord, il se vit forcé d'attendre. Pendant ce temps, deux autres capitaines de chasse-marée, MM. Rosso et Loréal, faisant la promenade sur le quai, en attendant l'heure de la marée pour se rendre aussi à leur destination, ayant aperçu cette prétendue femme faisant les cent pas, conçurent des soupçons que sa démarche et sa tournure avaient d'abord provoqués; ils se sont approchés d'elle et l'ont questionnée.

Ses réponses embarrassées, quoique l'individu déclarât attendre le capitaine pour aller à Vannes, et l'avoir qu'il n'avait pas de papiers, confirmèrent leurs doutes: le condamné fut conduit au corps-de-garde, où il a été bientôt reconnu et mis au violon. Peu après, toujours dans son costume de femme, Léon fut conduit sous bonne escorte chez le commandant de place, et de là à la citadelle, où on le mit au cachot.

L'autorité paraît décidée à purger la capitale de ces prétendus bureaux de placements où la crédulité publique est chaque jour exploitée par des escrocs qui ne craignent pas, pour rendre plus facile leur coupable industrie, de se revêtir d'uniformes et de prendre des titres de fonctionnaires élevés. Ainsi, dernièrement, nous avons signalé l'arrestation d'un nommé Zinz, qui portait illégalement chez lui le costume de garde-général. Nous apprenons encore aujourd'hui que les nommés Larrue et Couvert viennent d'être déferés aux tribunaux pour diverses escroqueries de ce genre. Des pièces importantes saisies à leurs domiciles et de nombreux témoignages établissent, assure-t-on, leur culpabilité. (Charte de 1830, journal ministériel.)

Il a été imprimé, dans le cours de l'année qui vient de finir, 6,632 ouvrages écrits en langues française, anglaise, allemande, grecque, latine, italienne, espagnole, portugaise, polonaise, etc.; et 1,154 ouvrages de gravures et lithographie.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

ACCUSATION DE PARRICIDE. — QUATRE ACCUSÉS.

(Audience du 29 décembre.)

On passe à l'audition des témoins présentés par Boullenger pour prouver son alibi.

M. le président au témoin Jean Gabaud: Etes-vous allé chez Boullenger le dimanche lendemain de la foire de Champagne? — R. Oui, monsieur.

D. A quelle heure? — R. Une heure ou une heure et demie avant le coucher du soleil.

D. Vous avez dit dans votre première déposition que c'était au contraire vers une heure ou une heure et demie que vous étiez allé chez Boullenger! — R. Si je l'ai dit, je me suis trompé, puisque j'en suis allé que vers cinq heures.

M. le procureur-général insiste sur la différence entre ces deux dépositions du témoin, et il ajoute qu'alors même que la dernière déposition serait exacte, il serait fort possible que Boullenger fût revenu du lieu du crime, puisqu'il ne faut qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure pour arriver du lieu où a été assassiné M. de La Reynerie au village de Gacheries.

M. le président, au témoin Jeanne Coubreau: Avez-vous vu le sieur Boullenger chez lui le dimanche, jour de l'assassinat de M. de La Reynerie? — R. Oui, monsieur.

D. A quelle heure? — R. Vers une heure et demie ou deux heures.

M. le procureur-général fait remarquer encore que Boullenger aurait pu ne partir de chez lui que vers deux heures ou deux heures et demie, et arriver assez tôt au lieu du crime.

M. le président au témoin Elie Périguiet: A quelle heure êtes-vous allé chez Boullenger? — R. Vers trois heures ou quatre heures de l'après-midi.

D. Combien a duré la visite que vous lui avez faite? — R. Environ un quart d'heure.

M. le président au témoin Farges: Avez-vous vu Elie Pérignier chez Boullenger? — R. Oui, monsieur.

D. Quelle heure était-il? — R. Cinq heures.

D. Mais Pérignier vient de dire qu'il n'était que trois heures? — R. Il se trompe.

D. Farges, avez-vous rencontré Boullenger chez lui? — R. Oui, monsieur.

D. Que vous a-t-il dit? — R. Il m'a dit que je me rappellasse qu'il était chez lui le lendemain de la foire de Champagne, et que je lui servisse de témoin pour déposer de ce fait en cas de besoin.

Un des défenseurs demande au témoin si c'est par hasard qu'il lui a fait cette observation, dans une conversation qui aurait eu rapport à M. de La Reynerie, ou si au contraire il l'aurait recherché exprès pour lui tenir ce propos. — Le témoin répond que Boullenger lui a dit cela en manière de conversation.

Le témoin Paris dépose qu'un nommé Mendet a été obligé de vendre son bien par la crainte que lui inspiraient les menaces de Boullenger, s'il ne déposait pas comme il le désirait.

Plusieurs témoins déposent que le jour du crime ou quelques jours après ils avaient vu Boullenger à cheval.

Boullenger répond que M. de La Reynerie lui prêtait souvent son cheval pour faire des commissions.

M. de La Reynerie en convient.

On entend les témoins qui déposent des faits relatifs à l'accusé Trijasson.

Le témoin Laroche Lamothe dépose qu'il chassait avec son domestique près du bois de Jarnac. Il vit passer non loin de lui un homme qui traversait les champs avec une vitesse extraordinaire, franchissant les fossés et les haies qu'il trouvait sur son passage. Il demeure évident pour Laroche Lamothe que l'homme qu'il venait de voir était un des assassins. En venant à l'endroit où il paraît que M. de La Reynerie avait été assassiné, il rencontra une femme gardant ses bœufs. Cette femme était Marie La Faye. Arrivé à peu près à l'endroit où a été assassiné M. de La Reynerie, il entendit une femme crier: Malheureux, qu'as-tu fait? Il ne fit pas d'abord attention à ce cri, croyant qu'il avait une application de peu d'importance; ce n'est que depuis l'assassinat qu'il a compris que ce cri était adressé à l'assassin ou à l'un d'eux.

M. le président: Avez-vous bien vu l'homme qui courait à travers champs?

Le témoin: Oui, monsieur.

D. Avait-il quelque rapport avec le sieur Trijasson? — R. Non, monsieur. Celui que j'ai vu avait les manières de paysan travaillant à la terre, tandis que l'accusé avait ou a celles d'un ouvrier.

D. Était-ce M. de La Reynerie le fils? — R. Non, monsieur.

D. Comment pouvez-vous l'affirmer; le connaissiez-vous? — R. Je l'avais vu quelquefois seulement; mais dès que l'on a vu une ou deux fois M. de La Reynerie fils on se souvient tout de suite et de sa personne et de ses manières.

D. Ne remarquez-vous aucune ressemblance avec quelque personne à vous connue? — R. Je lui trouvais quelque ressemblance avec un des métayers de M. de La Reynerie; mais je ne peux pas l'affirmer.

Le domestique du témoin fait la même déposition.

Plusieurs témoins viennent déposer que, vers les derniers jours du mois d'août, Trijasson s'était absenté d'Angoulême où il habitait. Le 27, il traversa le bourg de Garat, situé à 4 ou à 500 toises au lieu où fut assassiné M. de La Reynerie.

Le sieur Dufour, aubergiste dans la commune de Palluau, dépose que le 29 au soir, jour de l'assassinat de M. de La Reynerie, Trijasson se présenta dans sa maison et demanda à y passer la nuit, et que Trijasson lui raconta qu'on venait d'arrêter une bande de voleurs dans la forêt voisine. Trijasson paraissait être encore sous le poids de la frayeur qu'il avait éprouvée.

Deux jeunes gens déposent successivement d'une manière semblable: le surlendemain de l'assassinat et le 31 août nous étions à tirer du chanvre de l'eau; nous vîmes passer l'accusé Trijasson; il nous demanda, en nous montrant la place où avait été assassiné M. de La Reynerie, si c'était bien là qu'il l'avait été. Nous lui répondîmes affirmativement; il nous demanda un chemin détourné qui pût le conduire à Angoulême; nous lui indiquâmes ce sentier et il le suivit pendant quelque temps. Cependant nous ne tardâmes pas à nous apercevoir qu'il quittait le sentier que nous lui avions indiqué; nous voulûmes connaître la cause qui l'avait porté à changer de route, mais nous rencontrâmes bientôt l'adjoint du maire de Garat et pensâmes que c'était pour éviter sa présence qu'il avait changé de route.

L'aubergiste chez qui Trijasson vint passer la nuit en quittant le lieu où il avait trouvé ces jeunes gens arrachant le chanvre dépose que Trijasson portait un havresac et que dans ce havresac étaient contenus des noix vertes et des haricots.

M. le procureur-général fait remarquer que dans les deux gîtes voisins du lieu de l'assassinat avaient été trouvées des écorces de noix vertes.

Deux témoins viennent déposer que Trijasson leur avait dit qu'il était passé sur le lieu où avait été assassiné M. de La Reynerie; trois minutes après la consommation du crime, et que, considérant le sang qui s'y trouvait répandu, il avait été inopinément assailli par des brigands qui lui avaient volé son argent et lui avaient fait une blessure à la jambe.

L'accusé, interrogé, dit qu'il n'avait tenu de pareils propos que parce qu'il craignait que sa femme ne lui fit de rudes reproches pour avoir dépensé tout son argent, et ajoute que sa blessure à la jambe provient d'une chute qu'il a faite contre un poêle en fer.

Le témoin David, aubergiste: Un jour que je ne puis préciser, Trijasson vint à Palluau, dans mon auberge; il causait avec moi de l'assassinat de M. de La Reynerie, et je l'entendis tout-à-coup dire: « M. de La Reynerie est mort, ce n'est pas dommage, c'était un mauvais riche et un mauvais noble, qui refusait du grain au peuple; mais il n'en refusera plus, c'est moi qui lui ai porté le dernier coup. »

D. Ne vous tint-il pas d'autres propos, ne vous ajouta-t-il rien? — R. Effrayé de cet horrible aveu, je voulus lui représenter combien il se compromettait en laissant échapper de semblables paroles; Trijasson, échauffé par les vapeurs du vin, les répéta de nouveau.

Ces paroles ont été entendues par d'autres témoins qui déposent des mêmes faits et des mêmes circonstances.

Audience du 30 décembre.

L'accusé Trijasson invoque un alibi. Il prétend que le 30 août au matin il était au village de Palluau, qu'il se serait rendu à la nuit dans cette commune; que, de retour à onze heures, il ne la quitta que pour se rendre à deux villages très-rapprochés, Villemaine et Bouquinet, qu'il se transporta à Michauroy où il arriva vers six heures, qu'à ce moment il quitta ce village pour se rendre aux Boutins où il arriva à huit heures du soir.

On entend plusieurs témoins.

M. le président, au témoin Jeanne Sallier: Savez-vous à quelle heure l'accusé s'est éloigné des Boutins? — R. Il s'en est éloigné à midi.

D. En êtes-vous sûr? — R. Je le crois bien.

Pierre Bardas dépose qu'il n'est parti des Boutins que vers trois heures.

D. Pierre Martin, avez-vous vu l'accusé le jour de l'assassinat? — R. Oui, monsieur.

D. L'avez-vous vu aux Boutins? — R. Oui, monsieur.

D. A quelle heure en est-il parti? — R. Vers trois heures.

D. Avez-vous quitté vous-même le village? — R. Oui, monsieur.

D. Où êtes-vous allé? — R. Au village de Villemaine essayer un cheval chez le sieur Braud.

D. Y avez-vous trouvé l'accusé? — R. Oui, monsieur.

D. Quelle distance y a-t-il du village des Boutins à celui de Villemaine? — R. Une demi-lieue.

Clément Braud, appelé pour déposer, dit que Trijasson est arrivé chez lui à deux heures, et que les deux Martin au contraire n'y sont arrivés qu'à 3 heures.

Le sieur Vigne, appelé devant le juge d'instruction, avait déclaré que Trijasson était demeuré aux Boutins depuis le matin jusqu'à une heure avant le coucher du soleil; à l'audience, il déclara avoir vu Trijasson vers midi.

M. le président: Combien y êtes-vous demeuré? — R. Une demi-heure ou trois quarts d'heure.

D. Vous avez donc quitté son domicile à une heure? — R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi avez-vous dit devant M. le juge d'instruction que vous l'aviez vu jusqu'à une heure avant le coucher du soleil? — R. Cette réponse m'a été dictée par la femme de Trijasson qui m'a promis un billet de 75 f. pour me garantir le paiement de pareille somme dont son mari était débiteur envers moi.

Le maire de la commune de Palluau est appelé.

D. Que savez-vous? — R. Monsieur, j'étais maire en 1829; la femme de Trijasson vint m'apprendre ce qui se passait, m'annonçant la mort de M. de La Reynerie; elle me demanda si je voulais appeler devant moi les personnes composant la commune de Palluau, pour prouver qu'à telle heure son mari s'était trouvé dans tel et tel endroit qu'elle désignait.

D. L'avez-vous fait? — Oui, monsieur.

D. Ce procès-verbal remplit-il le but que se proposait la femme Trijasson? — Oui, monsieur.

D. Les témoins qui ont déposé sont-ils des honnêtes gens? — R. Oui, monsieur; il y en a quelques-uns qui n'inspirent pas beaucoup de confiance.

D. Connaissiez-vous Trijasson? — Oui, monsieur; c'était un homme bavard, inspirant peu de confiance parce qu'il se soulevait, mais je n'ai jamais eu aucune plainte à former contre lui.

Le témoin dépose des faits défavorables à l'accusé Boullenger, et de ses aveux et des interpellations de cet accusé il résulte que quelques contestations entre le maire et Boullenger ont été jugées en faveur de ce dernier par le juge de paix.

(La suite à demain.)

INFANTICIDE. — ACQUITTLEMENT DE L'ACCUSÉE EN HAINE D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE.

Marie-Elisabeth Michel était en apprentissage, chez le nommé Saint-Martin, tailleur d'habits à Seyne, depuis environ quatre mois, lorsque le 21 août 1836, jour de dimanche, elle disparut de la maison sous prétexte d'aller arroser le jardin de son maître, situé au pied de la citadelle. Peu de temps après elle se rendit au hameau de la Gineste, distant d'une demi-lieue, chez la femme Blanc, sa cousine; le désordre de ses vêtements, son air de souffrance, firent naître des soupçons. Pressée de questions, elle avoua bientôt qu'elle venait d'accoucher d'un enfant, sur le glacis de la citadelle.

M. le juge de paix se transporta sur les lieux, et y découvrit un enfant nouveau-né, gisant à terre dans un état de nudité complète. Il vivait encore; mais au moment où on s'occupait de lui donner des soins, il expira. A peu de distance du lieu où fut trouvé l'enfant on découvrit une lièze de drap qui paraissait avoir servi à la mère pour dissimuler sa grossesse.

Cette cause était du nombre de celles dont on peut prévoir l'issue; une circonstance qui s'y rattache d'une manière indirecte a cependant amené un résultat inattendu.

M. le préfet a voulu, dans notre département, porter remède à cette plaie qui envahit et ruine le corps social, celle des enfants trouvés. On sait que dans chaque département de la France la dépense qu'ils occasionnent s'accroît d'une manière si progressive et si effrayante qu'il sera bientôt impossible d'y suffire. Dans les Basses-Alpes, elle est à ce point que la moitié des fonds départementaux y est affectée. M. le préfet, dans un but d'économie, a supprimé les tours dans chaque hospice de nos principales villes, espérant diminuer par ce moyen le nombre des enfants abandonnés; mais le conseil-général n'a point partagé cet avis, et a demandé avec instance le rétablissement des tours dans chaque hospice du département.

Cette opinion est celle du pays et on avait tout lieu de penser qu'elle était aussi celle des jurés.

Le défenseur d'Elisabeth Michel, profitant avec habileté de ces dispositions, a montré la malheureuse jeune fille, placée entre le déshonneur et le crime, par la suppression du tour de l'hospice où elle eût pu déposer son enfant.

M. le président, dans son résumé, a justifié la mesure administrative prise dans l'intérêt des contribuables, et dans un but manifeste d'utilité. Il a pensé qu'une condamnation était nécessaire, en présence de faits aussi graves; qu'en haine d'une mesure administrative, les jurés ne devaient pas prononcer un acquittement scandaleux; qu'il valait bien mieux, dans tous les cas, avoir recours à la clémence royale.

Le jury a déclaré l'accusée non coupable.

On prétend que MM. les jurés avaient délibéré que l'un d'eux serait chargé d'apprendre à M. le préfet, que les jurés s'abstiendraient de prononcer une condamnation quelconque, dans les accusations d'infanticide, jusqu'à ce que les tours fussent rétablis et les enfants reçus dans les hospices; mais que le juré chargé de faire cette représentation insolite et illégale, quelque respectable qu'en fût le principe, avait définitivement refusé une pareille mission.

(Gazette des Tribunaux.)

ANONNCES DIVERSES

(1709) A VENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail,

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toiles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser passage de l'Argue, n° 70 et 72.

Avis Intéressant.

M. DENOAILLY (P.-J. Gustave), auteur d'une nouvelle méthode, au moyen de laquelle on est assuré d'apprendre l'orthographe, d'usage et de principes, en trente leçons, ainsi que cela est prouvé par les nombreux résultats obtenus, à Lyon, depuis deux ans, à l'honneur de prévenir MM. les maîtres et maitresses de pension, instituteurs et institutrices, qui désireront jouir dans leur établissement de cette précieuse découverte, qu'ils obtiendront la faculté de la démontrer à des conditions avantageuses.

MM. les pères de famille, ainsi que les autres personnes qui voudraient la démontrer, soit à leurs enfants, soit public, seront également admis.

On pourra traiter par correspondance, attendu que copie du Guide des Professeurs, où chacun trouvera les explications nécessaires pour enseigner de suite et avec succès ce nouveau système, sera délivré aux personnes avec lesquelles l'inventeur aura traité.

NOTA. La méthode se divise en deux parties bien distinctes: la première contient l'orthographe de principes, c'est-à-dire celle que nous enseignent les grammairiens, et la seconde, l'orthographe des quarante mille mots du Dictionnaire, c'est-à-dire celle que l'usage seul a pu nous apprendre jusqu'ici.

S'adresser, franc de port, à l'auteur rue St-Dominique, n° 7.

M. Denoailly s'est adjoint des professeurs habiles, qui démontreront sa méthode, chez eux et en ville, aux personnes qui le désireront.

On s'inscrit, tous les jours, chez l'auteur et chez M. Morel, quai St-Vincent, n° 64, à Lyon.

P. S. Cet avis s'adresse principalement à MM. les présidents des comités d'instruction publique, qui sont chargés de rechercher les meilleures méthodes. (1852)

(1811) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

M. André, successeur, a toujours les thés de Chine, dans les mêmes qualités supérieures que les principaux magasins de Paris, la Porte chinoise, la Compagnie anglaise et la maison Marquis. Il tient aussi un assortiment complet de chocolats de santé à la Polenta, au lichen, au salep. Il a spécialement le dépôt général de tous les remèdes particuliers approuvés et brevetés, ainsi que les principales préparations de la pharmacie Cadet de Gassicourt de Paris.

(1839) MM. Max frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 janvier avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklinbourgeois, propres à la selle et la voiture, des attelages de première force. Ils seront logés hôtel de Henri-Quatre, faubourg St-Clair.

ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

THÉS DES PAGODES.

Plusieurs thés surfin, choisis et mélangés en Chine. Paquets plombés, de livre, 1/2 livre, et 1/4 de livre, 15 fr., 7 fr. 50 c. et 4 fr. — Dépôts à LYON, chez MM. Pelzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n° 27, Bonnet, parfumeur, place Bellecour; TARRARE, Chandet, confiseur, rue Percherie; VILLEFRANCHE, Croule, épicerie; VIENNE, Gros, confiseur. (1874)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus purifiant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Muret fils, épicerie, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicerie, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicerie, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.
Lons-le-Saulnier, Vincent, épicerie et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épicerie, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.
Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
Ainsi que dans les principales villes de France.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 8 janvier 1837. — Grand Bal paré et masqué.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

